

**Séance  
2010-12-06**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 6 décembre 2010 à 20 heures à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers M. Raynald Coulombe, M. Jonathan Daigle, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

Absence : M. Sylvain Landry

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport de la rencontre du comité de la bibliothèque du 19 octobre 2010;**
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Subvention Magny-Gym;
  - b) Calendrier des séances du conseil;
  - c) Travaux sur les routes entretenues par le ministère des Transports;
  - d) Résolution autorisant la fermeture des bureaux de la Municipalité pour la période des fêtes;
  - e) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;
  - f) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;
  - g) Avis de motion imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux d'entretien de cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;
  - h) Avis de motion pour établir le budget et fixer le taux de taxation de l'année 2011;
  - i) Politique de gestion contractuelle;
  - j) Appui à la coalition pour le maintien des comtés en région;
  - k) Poste de responsable des loisirs, du Centre culturel et des travaux publics, statut cadre;
  - l) Non-entretien de voies publiques en période hivernale.
- 8. Affaires commencées :**
  - a) Renouvellement de l'entente intermunicipale équipements supralocaux;
  - b) Dépôt des indicateurs de gestion;
  - c) Renouvellement de l'assurance collective des employés;
  - d) Désignation d'une personne responsable de l'administration du Centre culturel et du bar;
  - e) Annulation de la résolution numéro 2010-11-10, subvention pour l'amélioration du réseau routier, projet diverses routes;
  - f) Résolution subvention pour l'amélioration du réseau routier, 12 000 \$;
  - g) Modification de la résolution numéro 2010-11-11, subvention pour l'amélioration du réseau routier, projet bordures de rues et autres;
  - h) Renouvellement du contrat pour le journal communautaire *Le Vaillant*.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générales;**
- 11. Levée de la séance.**

## 1. Ouverture de la séance

M. le maire procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Vérification des présences

**Sont présents :** M. Raynald Coulombe, siège # 1,  
M. Jonathan Daigle, siège # 2,  
M. Raymond Hébert, siège # 4  
M. Jimmy Talon, siège #5,  
Mme Chantal Côté, siège # 6,  
Son honneur, M. le maire, André Clavet

**Est absent :** M. Sylvain Landry, siège # 3,

2010-12-01

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Raymond Hébert que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2010-12-02

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010

Acceptation du  
procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010, après avoir été lus par chacun des conseillers (ères), soient acceptés tels que rédigés avec dispense de lecture.

2010-12-03

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des  
comptes

Il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 1000989 au numéro 1001125, pour la somme de 145 945,96 \$, les salaires pour une somme de 52 951,93 \$, pour un total de 198 897,89 \$.

## 6. Rapport du comité de la bibliothèque du 19 octobre 2010

Mme Chantal Côté, conseillère responsable de la bibliothèque, fait un bref résumé du procès-verbal de la rencontre du comité de la bibliothèque du 19 octobre 2010.

## 7. Affaires nouvelles

2010-12-04

### a) Subvention Magny-Gym

Subvention  
Magny-Gym

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des coûts d'inscriptions pour les résidants de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** quinze gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé à la session d'automne 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité d'accorder une somme de 281,74 \$ au Club Magny-Gym pour le remboursement de 70 % de la différence des coûts payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

Mme Chantal Côté s'abstient de voter puisqu'elle est touchée personnellement par cette politique de remboursement.

**2010-12-05**

Calendrier des  
séances du conseil

**b) Calendrier des séances du conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 heures :

- 10 janvier
- 7 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 1<sup>er</sup> août
- 12 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**2010-12-06**

Travaux sur routes  
entretenués par le  
ministère des  
Transports

**c) Travaux sur les routes entretenues par le ministère des Transports**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise et qui n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

**2010-12-07**

Fermeture des bureaux période des fêtes

**d) Résolution autorisant la fermeture des bureaux de la Municipalité pour la période des fêtes**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité que soit autorisée la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes, soit du 24 décembre 2010 au 4 janvier 2011 inclusivement. Les dates de fermeture ont été acceptées par l'ensemble des employés syndiqués et non syndiqués.

**2010-12-08**

Adoption prévisions budgétaire RIGMRLM

**e) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a adopté ses prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny de l'année 2011 pour des dépenses de 20 169 \$ et des revenus de 20 169 \$. Pour l'année 2011, la quote-part à verser à la Régie sera de 1 799 \$.

**2010-12-09**

Adoption prévisions budgétaires RIGDSDAG

**f) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles a adopté ses prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que les municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles de l'année 2011 pour des dépenses de 945 159 \$ et des revenus de 945 159 \$. Pour l'année 2011, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est estimée à 5 155 \$ et ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

**Avis de motion**

Travaux entretien  
cours d'eau

- g) **Avis de motion imposant une taxe spéciale pour le renouvellement de frais relatifs à des travaux d'entretien de cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace**

**IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RENOUELEMENT DE FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

Je, soussigné, Raymond Hébert, conseiller de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux d'entretien de cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

**Avis de motion**

Budget et taux de  
taxation 2011

- h) **Avis de motion pour établir le budget et fixer le taux de taxation de l'année 2011**

**ÉTABLIR LE BUDGET ET FIXER LE TAUX DE TAXATION DE L'ANNÉE 2011**

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement en conformité des articles 988 et 989 du Code municipal du Québec, décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2011 ainsi qu'un règlement portant sur le budget prévisionnel 2011 seront adoptés.

**2010-12-10**

Politique gestion  
contractuelle

- i) **Politique de gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec oblige toute municipalité à adopter une politique de gestion contractuelle avant le 31 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace adopte une politique de gestion contractuelle.

**2010-12-11**

**j) Appui à la coalition pour le maintien des comtés en région**

Coalition maintien des comtés en région

**ATTENDU QUE**

les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec au cours des deux dernières années, sous la présidence du Directeur général des élections (DGE) du Québec, résultant notamment en une proposition révisée de délimitation, second rapport datée d'août 2009;

**ATTENDU QUE**

les modifications proposées par la Commission de la représentation électorale du Québec auraient retranché trois circonscriptions en Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, au Bas-Saint-Laurent et en Chaudière-Appalaches, tout en ajoutant trois circonscriptions dans la région métropolitaine de Montréal;

**ATTENDU QUE**

la proposition de cette nouvelle carte électorale aurait diminué le poids politique des régions;

**ATTENDU QUE**

les élus doivent être cohérents avec la politique de l'occupation dynamique des territoires et de la politique nationale de la ruralité;

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches ont adopté le 15 septembre 2010 la résolution no CA-1011-04-109, à l'effet de demander aux chefs de partis politiques ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée nationale de prendre en considération les principes suivants :

- Le maintien du nombre de circonscriptions à huit circonscriptions électorales pour la région de la Chaudière-Appalaches;
- Le respect des communautés naturelles;
- Le respect des territoires des régions administratives du Québec;
- Le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC);

- Le respect du principe de la congruence des territoires;
- La mise en place d'un principe de représentativité effective des régions;

**ATTENDU QUE**

pour modifier la Loi électorale du Québec, un fort consensus des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est souhaitable;

**ATTENDU**

la mise en place de la Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR), qui a vu le jour à l'initiative des MRC de Kamouraska et de Témiscouata;

**ATTENDU QUE**

les Conférences régionales des élus de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine ont accepté, en principe, de joindre cette Coalition;

**ATTENDU QU'**

il y a eu confirmation de l'Adhésion officielle de la CRÉ à la CMCR par l'Adoption de la résolution no CA-1011-05-127;

**ATTENDU QUE**

depuis la mise en place de la CMCR et à la suite des représentations des membres de la CMCR, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, confirmait le 28 octobre dernier la suspension du processus de refonte de la carte électorale, en précisant :

- Qu'un projet de loi serait soumis à l'Assemblée nationale du Québec pour suspendre le processus actuel de la réforme de la carte électorale;
- Le retrait officiel du projet de loi 92 sur la carte électorale, déposé a printemps 2010;
- Qu'un consensus soit dégagé au plus tard le 30 juin 2010 quant à la confection d'une nouvelle carte électorale;

**ATTENDU QUE**

ce dossier demeurera d'actualité pour la CRÉ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer les démarches de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches et de la Coalition pour le maintien des comtés en région auprès des autorités concernées en adoptant une résolution d'appui.

**QUE** cette résolution soit transmise à :

- M. Serge Fortin, président de la Coalition pour le maintien des comtés en région, et préfet, MRC de Témiscouata;
- M. Laurent Lampron, directeur général de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches.

**2010-12-12**

Statut cadre,  
responsable loisirs,  
Centre culturel et  
travaux publics

**k) Poste de responsable des loisirs, du Centre culturel et des travaux publics, statut cadre**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal de nommer le poste de responsable des loisirs, du Centre culturel et des travaux publics comme postes cadres de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** ces postes sont considérés comme cadres au sein de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace de par leurs responsabilités, leur rôle et leur caractère imputable (paroles, actes et gestes) et dont la personne en poste doit répondre de ses décisions;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision numéro AQ-2001-1973 datée du 12 novembre 2010 de la Commission des relations du travail nomme la responsable du Centre culturel et le responsable des travaux publics comme des représentants de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les tâches, rôles et responsabilités du responsable des loisirs sont les mêmes que les deux postes précités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les postes de responsable des loisirs, responsable du Centre culturel et responsable des travaux publics comme postes cadres de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace. Ces postes bénéficieront d'une entente de travail commune pour le personnel cadre.

**2010-12-13**

Non-entretien de  
certaines voies  
publiques

**l) Non-entretien de voies publiques en période hivernale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace n'entretient pas certaines voies publiques en période hivernale;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales permet à une

municipalité d'adopter toute mesure non réglementaire dans le domaine du transport par l'adoption d'une simple résolution du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1.1 De ne pas entretenir en période hivernale, à chaque année, les voies publiques suivantes et selon les modalités ci-après énumérées :

**Voies publiques non-entretenues :**

- Route Couillard en entier;
- Route de l'Espérance, à partir de la Seigneurie Vincelotte à la limite sud;
- La route de l'Anse-à-Gilles en entier;
- La route du Lac-à-Fanny et le chemin des Boisseaux pour la circulation automobile, l'entretien est faite seulement pour les voitures d'hiver;
- Chemin du Pacifique.

1.2 Modalités

La période au cours de laquelle les voies publiques ne sont pas entretenues par la Municipalité débute le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et se termine le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante. Une signalisation est installée à chaque extrémité des voies publiques ou des portions de telles voies publiques concernées pour signifier physiquement aux usagers de la route le non-entretien desdites voies publiques en période hivernale.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, de même qu'au responsable des travaux publics et au directeur du Service des incendies de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

**8. Affaires commencées :**

**2010-12-14**

Entente intermunicipale supralocaux

a) **Renouvellement de l'entente intermunicipale équipements supralocaux**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Montmagny et les municipalités de Cap-Saint-Ignace, Berthier-sur-Mer, Saint-Pierre-de-la-rivière-du-Sud et Saint-François-de-la-rivière-du-Sud se sont entendues à nouveau cette année pour la conclusion d'une entente concernant l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier et l'Aréna de Montmagny, propriété de la Ville de Montmagny et reconnu à titre d'équipements supralocaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser son honneur le maire, M. André Clavet, et la directrice générale, Mme Sophie Boucher, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, les deux ententes intermunicipales intervenues avec la Ville de Montmagny et les municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-Pierre-de-la-rivière-du-Sud et Saint-François-de-la-rivière-du-Sud établissant les modalités entourant l'utilisation par ces dernières de la piscine Guylaine-Cloutier et de l'Aréna de Montmagny, propriétés de la Ville de Montmagny et connus à titre d'équipements supralocaux; lesdites ententes couvrent les années 2010 et 2011 et pourront être renouvelées par la suite d'année en année.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Montmagny et aux municipalités parties aux ententes.

**Dépôt indicateurs de gestion 2009**

**b) Dépôt des indicateurs de gestion**

Le conseil prend acte du dépôt des résultats des indicateurs de gestion 2009. Une copie du document est disponible au bureau de la Municipalité moyennant un montant prévue à la loi.

**2010-12-15**

Assurance collective employés

**c) Renouvellement de l'assurance collective des employés**

**CONSIDÉRANT**

la proposition de l'Assurance-Vie Desjardins Sécurité financière pour le renouvellement de l'assurance collective des employés de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les conditions de renouvellement ont été négociées avec le groupe de la FQM et l'ADMQ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu unanimement que la Municipalité accepte la proposition de l'Assurance-Vie Desjardins Sécurité financière présentée par les Assurances Fontaine Lemay et Associés inc. pour le renouvellement de l'assurance collective des employés de l'année 2011.

**2010-12-16**

RACJ désignation responsable bar et administration

**d) Désignation d'une personne responsable de l'administration du Centre culturel**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace doit nommer une personne responsable de l'administration du Centre culturel et de son bar pour répondre aux exigences de la Régie des alcools, des courses et de jeux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De nommer Mme Ginette Saillant, la personne responsable de l'administration du Centre culturel et du bar.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**2010-12-17**

Annulation  
résolution  
2010-11-10

**e) Annulation de la résolution numéro 2010-11-10, subvention pour l'amélioration du réseau routier, projet diverses routes**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux exécutés dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier, projet diverses routes ont été finalisés en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère peut verser le montant restant soit une somme de 12 000 \$ si les travaux sont terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être admissible, nous devons modifier la résolution numéro 2010-11-10;

**CONSIDÉRANT QUE** diverses modifications étaient nécessaires à la résolution, il était plus facile de remplacer complètement la résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu unanimement d'abroger la résolution numéro 2010-11-10.

**2010-12-18**

Aide à l'amélioration  
réseau routier  
12 000 \$

**f) Résolution subvention pour l'amélioration du réseau routier, 12 000 \$**

**ATTENDU QUE** le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Bellevue Est pour un montant subventionné de huit mille dollars (8 000 \$) pour 2010 et un montant de quatre mille dollars (4 000 \$) pour 2011, conformément aux exigences du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux réalisés en 2010 sur la route précitée s'élève à seize mille quatre cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-dix-huit (16 493,78 \$);

**ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route en cause dont la gestion incombe à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au ministère des Transports du Québec de verser la subvention au montant de douze mille dollars (12 000 \$) le tout, tel que décrit dans le formulaire V-321.

**2010-12-19**

Modification  
résolution  
2010-11-11

**g) Modification de la résolution numéro 2010-11-11, subvention pour l'amélioration du réseau routier, projet bordures de rues et autres**

**CONSIDÉRANT QUE**

la résolution numéro 2010-11-11 doit être modifiée au niveau des routes admissibles et par conséquent du coût des travaux réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE**

les travaux effectués sur la rue du Manoir Ouest confirme amplement les travaux subventionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2010-11-11 au niveau des routes admissibles et du montant du coût des travaux réalisés. Les routes Collin et L'Espérance sont enlevées de la résolution et le coût des travaux est de 35 620,33 \$ au lieu de 37 323,68 \$.

**2010-12-20**

Contrat confection  
Le Vaillant

**h) Renouvellement du contrat pour le journal communautaire *Le Vaillant***

**CONSIDÉRANT**

la résolution 2010-09-13 concluant une entente temporaire avec Mme Audrey Normand pour la confection du journal communautaire *Le Vaillant* jusqu'à l'édition du mois de décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'entente prévoyait la reconduction pour une période d'un an, soit pour l'année 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Côté appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier un mandat supplémentaire à Mme Audrey Normand d'une période d'un an, soit pour l'année 2011 pour la confection du journal communautaire *Le Vaillant*. La directrice générale est autorisée à signer le contrat. Le conseil pourra reconduire s'il le désire, d'année en année le contrat sans devoir entériner une nouvelle résolution.

**8. Informations générales**

M. Clavet informe les gens de différents dossiers.

**9. Période de questions générales**

M. le maire répond à quelques questions des gens de la salle.

**2010-12-21**

Levée de la séance

**10. Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jimmy Talon que la séance soit levée à 20 heures 50.

Sophie Boucher,  
secrétaire-trésorière

André Clavet,  
maire